CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

Projet No 68/2012-1 **30 octobre 2012**

Adaptation du salaire social minimum

Texte du projet

Projet de loi modifiant l'article L.222-9 du Code du travail

Procedure consultative ....

Informations techniques :

No du projet :	68/2012
Date d'entrée :	30 octobre 2012
Remise de l'avis :	meilleurs délais
Ministère compétent :	Ministère du Travail et de l'Emploi
Commission :	Commission Sociale

18 rue Auguste Lumière L-1950 Luxembourg
B.P. 1263 L-1012 Luxembourg
T. +352 27 494 200 F. +352 27 494 250
csl@csl.lu www.csl.lu

PROJET DE LOI

MODIFIANT L'ARTICLE L.222-9 DU CODE DU TRAVAIL

EXPOSE DES MOTIFS

1. La base légale

Aux termes du paragraphe (1) de l'article L. 222-2 du Code du travail, le niveau du salaire social minimum est fixé par la loi.

Le paragraphe (2) de l'article précité oblige à cette fin le Gouvernement à soumettre, toutes les deux années, à la Chambre des Députés un rapport sur l'évolution des conditions économiques générales et des revenus, accompagné, le cas échéant, d'un projet de loi portant relèvement du niveau du salaire social minimum. Sur le vu de ce rapport, le Gouvernement a la faculté de proposer un relèvement du salaire social minimum.

Le présent projet de loi a pour objet l'adaptation des taux du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen pendant les années 2010 et 2011.

Il est à noter que le relèvement du salaire social minimum ne comporte pas l'obligation juridique de relever l'ensemble de la grille des salaires dans les entreprises.

2. Evolution des conditions économiques en 2010 et 2011

2.1 Croissance économique

Après la Grande Récession de 2008-2009, les années 2010 et 2011 ont été marquées par une reprise économique au Luxembourg. Cette reprise a cependant été d'une ampleur relativement faible, le PIB en volume n'ayant progressé que de quelque 2% par an en moyenne sur ces deux années, soit bien en deçà du rythme moyen de croissance observé jusqu'en 2007 (5% environ par an de 1996 à 2007).

La faiblesse de cette reprise est directement liée aux conséquences de la crise financière de 2008-2009. Celle-ci avait entraîné un tel recul de l'activité en Europe que les Etats avaient dû

faire face à une hausse forte et rapide de la dépense publique: prêts massifs au secteur bancaire afin de parer au risque systémique, politiques de soutien sectoriel, hausse des dépenses liées à l'indemnisation du chômage, etc. En parallèle, la baisse de l'activité s'était traduite par une baisse des recettes publiques. La hausse de l'endettement public qui en a résulté a dégénéré en une nouvelle crise pour les Etats membres de la zone euro. Les investisseurs ont exigé des taux de rémunération particulièrement élevés pour financer les Etats considérés comme risqués (Grèce, Espagne, Italie, Irlande, Portugal) et le soutien des autres Etats a été conditionné à la mise en œuvre de plans d'austérité.

Les retombées de ce que l'on appelle la "crise de la dette dans la zone euro" se sont particulièrement aggravées à la mi-2011. Alors que le 1er trimestre 2011 s'était révélé encore solide en termes de croissance pour la zone euro, la dynamique économique s'est par la suite essoufflée, passant du ralentissement (T2 et T3 2011) à la stagnation (T4 2011 et T1 2012), puis finalement à la récession (depuis 2012 T2). Le Luxembourg, très exposé à la conjoncture internationale et en particulier à celle de la zone euro, a suivi la même trajectoire. Après +2.7% en 2010 et +1.6% en 2011, la croissance du PIB luxembourgeois devrait être quasi nulle sur l'ensemble de 2012.

Tableau 1: Economie luxembourgeoise, aperçu synoptique

	1996-2000	2001-2005	2006-2010	2008	2009	2010	2011
							mio EUR
PIB à prix courants (millions de EUR) [1]	15 796	22 573	33 920	39 437	37 393	40 267	42 822
							Taux de variation en % (ou spécifié autrement)
PIB en volume	6.1	3.6	1.9	0.8	-5.3	2.7	1.6
Consommation finale des ménages	4.2	1.7	2.6	3.4	1.1	2.1	1.8
Consommation finale des administrations publiques	4.8	4.5	3.0	1.7	4.9	3.1	2.5
Formation brute de capital fixe (hors var. stocks)	7.4	5.1	2.5	3.2	-13.0	3.0	7.7
Exportations de biens et services	10.2	5.7	3.3	4.0	-10.9	2.8	1.7
Importations de biens et services	11.0	5.9	3.7	5.6	-12.0	4.6	3.2
Emploi intérieur total [2]	4.1	3.1	3.1	4.8	1.0	1.8	2.6
Inflation (déflateur implicite de la consommation privée) [2]	2.2	2.0	2.0	2.8	1.0	1.4	3.9
Coût salarial moyen [2]	2.5	2.4	2.0	2.2	1.9	2.5	2.2
Taux de chômage (ADEM, en % de la population active) [3]	2.8	3.2	4.8	4.2	5.4	5.8	5.7

[1] Niveau de référence de la première année pour les périodes quinquennales.

[2] Établis selon la méthodologie de la comptabilité nationale.

[3] La série est corrigée des ruptures de série. Elle a été recalculée sur base des variations des anciennes séries.

Sources: STATEC, ADEM, IGSS (Données au 27 septembre 2012)

Graphique 1: Evolution du PIB 1996-2011: Luxembourg, pays voisins et zone euro

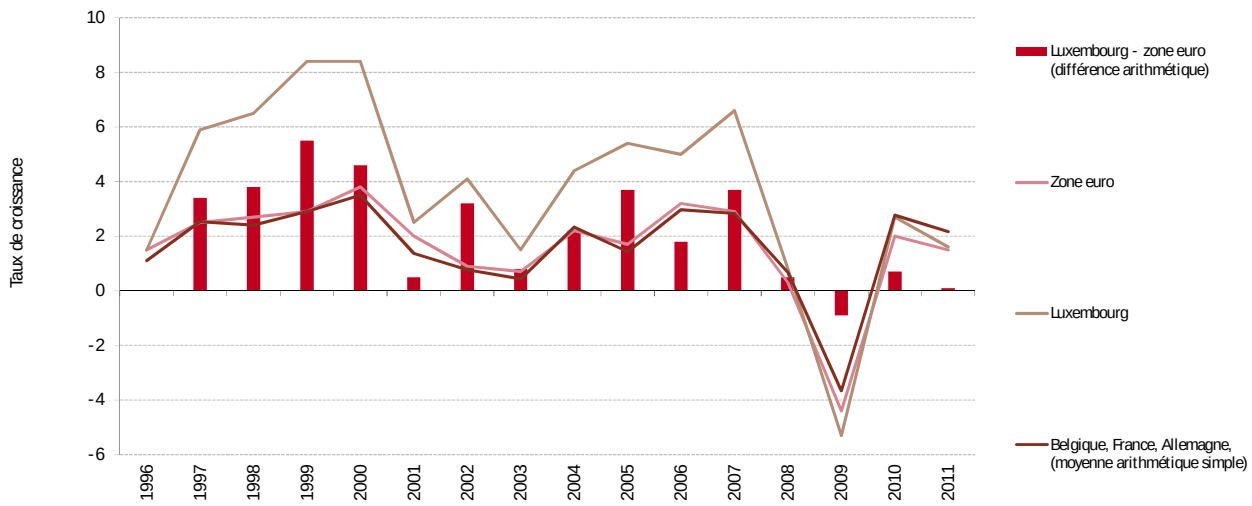

Source: Eurostat

2.1.1 Principaux agrégats – PIB optique dépenses

En 2010 et 2011, la progression du PIB est due uniquement à celle de la demande intérieure. La demande extérieure, autrement dit le solde des exportations et importations de biens et services, contribue pour sa part négativement (comme en 2008 et 2009) à la croissance. Ce phénomène résulte principalement d'un alourdissement du déficit commercial en 2010 et d'un recul de l'excédent des échanges de services financiers en 2011. On peut noter toutefois une contribution positive et croissante des échanges de services non-financiers sur ces deux années.

Les composantes de la demande intérieure témoignent d'une configuration de reprise molle. La consommation finale des ménages progresse de 2% par an en moyenne en 2010 et 2011, un rythme en deçà de la tendance de long terme (3% par an environ de 1996 à 2009).

Même constat concernant la consommation des administrations publiques : +2.8% par an en 2010-2011, contre une moyenne de long terme supérieure à 4% par an. L'investissement progresse pour sa part de 5% par an en 2010-2011, ce qui correspond à la tendance historique ; il faut néanmoins signaler que les dépenses d'investissement s'étaient très largement affaissées en 2009 (-13%) et que la croissance enregistrée en 2010 et 2011 ne suffit pas à renouer avec les volumes d'avant-crise (2007-2008).

Tableau 2 : PIB optique dépenses (volume)

	1996-2011	2008	2009	2010	2011
					Variation annuelle en %
Consommation finale nationale des ménages [1]	2.8	3.4	1.1	2.1	1.8
Consommation collective des administrations publiques	4.0	1.7	4.9	3.1	2.5
Formation brute de capital fixe	5.1	3.2	-13.0	3.0	7.7
Variation de stocks et ajustements statistiques (% du PIB)		0.1	-3.2	0.4	1.2
Exportations	6.1	4.0	-10.9	2.8	1.7
a) Biens	3.4	1.1	-19.4	9.4	1.4
b) Services	7.5	5.6	-8.6	1.6	1.8
Importations	6.6	5.6	-12.0	4.6	3.2
a) Biens	4.3	5.4	-18.9	13.3	5.9
b) Services	8.7	6.5	-8.6	0.8	2.3
PIB aux prix du marché	3.7	0.8	-5.3	2.7	1.6

[1] y compris la consommation collective des ménages privés

Source: STATEC (Données au 27 septembre 2012)

2.1.2 Branches économiques - PIB optique production

Sur l'ensemble de 2010 et 2011, les activités de services ont contribué à hauteur de 75% environ à la croissance de la valeur ajoutée, ce qui est relativement peu si l'on considère qu'ils représentent 85% du tissu économique luxembourgeois.

Cette évolution est liée d'une part aux taux de croissance de l'industrie et de la construction, bien supérieurs à leurs moyennes de long-terme lors de ces deux années. Pour l'industrie, après le cataclysme de 2008-2009 (baisse de plus de 30% de la valeur ajoutée), le rebond de 2010-2011 (+10%) apparaît cependant comme une moindre compensation. Le secteur de la construction, qui n'est pas resté insensible à la récession économique de 2008-2009 mais qui a été beaucoup moins impacté, a enregistré de bonnes performances en 2010 et 2011, voire même très bonnes si l'on compare aux autres pays européens.

La relative contre-performance des services s'explique d'autre part largement par celle des services financiers, qui contribuent négativement à l'évolution de la VAB en 2011. Les services des branches "commerce, horeca, transports et communications" et "immobilier, location et services aux entreprises" ont en revanche largement soutenu la croissance sur les deux années passées.

Tableau 3: Valeur ajoutée par branches (volume)

	Nace	Part dans la VAB en 2011	1996-2000	2001-2005	2006-2010	2009	2010	2011
		En %					Variation annuelle en %	
Agriculture, chasse et sylviculture; pêche et aquaculture	A+B	0.3	-1.5	-6.1	-3.0	18.2	0.4	-1.8
Industrie	C-E	7.2	4.9	1.6	-6.2	-21.7	3.9	6.3
Construction	F	6.1	3.7	5.0	1.8	0.6	4.2	3.6
Commerce, Horeca, Transports et communication	G-I	21.2	7.2	4.3	2.1	-6.9	3.5	4.7
Activités financières	J	23.8	6.5	4.6	1.8	-6.6	2.5	-5.3
Immobilier, location et services aux entreprises	K	25.0	6.1	2.9	6.2	-1.7	2.1	5.0
Autres services	L-P	17.1	3.8	3.7	2.2	1.5	2.7	1.9
Total		100.0	5.7	3.6	2.0	-5.2	2.8	1.5

Source: STATEC (Données au 27 septembre 2012)

2.1.3 Emploi et chômage

L'emploi salarié intérieur, après un freinage considérable en 2009 (seulement +1.0% après +3.3% en 2008), retrouve à nouveau un rythme de croissance plus dynamique en 2010 et en 2011 (resp. 1.8% et 2.8%). Pourtant, suite à l'aggravation de la crise de la dette en Europe, la progression de l'emploi est entrée dans une phase de ralentissement depuis la mi-2011.

En 2009, l'emploi a baissé dans toutes les branches marchandes pendant au moins un trimestre. Il n'y a que les "autres services" – qui regroupent surtout des activités du secteur public ou à caractère non-concurrentiels telles que l'administration, les services de santé, l'éducation etc., qui ont continué à créer des emplois tout au long des années récentes de crise économique. La reprise des créations d'emploi en 2010, ainsi que le ralentissement depuis la mi-2011, s'observe à travers toutes les branches économiques. Au début de 2012, la dégradation est particulièrement forte dans l'industrie et dans la construction, ainsi que dans les services reliés à ces deux branches comme par exemple le travail intérimaire ou les transports.

Les frontaliers ont le plus souffert de la crise récente, ce qui s'explique par leur présence relativement plus marquée dans le secteur concurrentiel. Ainsi, la croissance de l'emploi frontalier est passée de 7.3% en 2008 à 0.8% en 2009, alors que celle de l'emploi national (c'est-à-dire de la population résidente) passe de 3.1% à 1.3% sur la même période. L'année 2009 fut donc la première année depuis 1995 ou l'emploi national était plus dynamique que l'emploi frontalier. Sur les années 2010 et 2011, l'emploi frontalier retrouve à nouveau un rythme d'expansion plus soutenu, mais – à l'inverse de l'emploi national – bien inférieur aux évolutions du passé.

A l'inverse de ce que pourrait laisser présager l'évolution de l'emploi frontalier, la mobilité du travail au sein de l'Union européenne a fortement augmenté au cours de la crise récente. Ainsi, la dégradation particulièrement forte de la situation économique et du marché du travail de l'Europe du Sud, touchée profondément par la crise de la dette, favorise une migration du travail depuis les pays du Sud vers d'autres pays européens, et surtout vers ceux qui sont en manque chronique d'une main-d'œuvre hautement qualifiée. Si le premier pays de destination dans ce contexte est l'Allemagne, qui semble particulièrement bien résister aux effets de la crise, cette évolution n'est pas sans conséquences pour le Grand-Duché de Luxembourg – en plein cœur de l'Europe et avec un marché de travail qui est resté encore relativement dynamique – qui a vu progresser la part des étrangers résidents dans l'emploi intérieur.

Après avoir stagné à 4.2% de 2006 à 2008, le taux de chômage est remonté en flèche depuis le début de la crise, à 5.4% en 2009 et puis à 5.8% en 2010. Après une légère pause en 2011 (5.7%), suite à la reprise temporaire de l'emploi en 2010, le taux de chômage s'est remis à croître continuellement en 2012 et devrait dépasser la barre des 6% cette année-ci.

Tableau 4: Emploi et population active

		1985	1990	1995	2000	2005	2009	2010	2011
									En milliers de personnes
1	Emploi salarié								
a)	Intérieur (sur le territoire)	141 422	169 684	197 495	244 396	287 762	331 785	337 691	347 093
b)	Frontaliers entrants	16 140	33 678	55 459	87 025	117 840	146 549	149 391	154 159
c)	Résidents sortants	7 525	8 584	8 751	8 754	10 068	11 338	11 386	11 434
d)	National (des résidents) (a-b+c)	135 992	145 308	150 787	166 125	179 990	196 574	199 686	204 368
2	Emploi non salarié								
a)	Intérieur (sur le territoire)	20 052	18 399	17 958	19 357	19 992	20 400	20 900	21 326
d)	National (des résidents)	19 435	17 833	17 358	18 657	19 292	19 700	20 200	20 626
3	Emploi total								
a)	Intérieur (sur le territoire) (1a + 2a)	161 473	188 083	215 453	263 753	307 754	352 186	358 590	368 419
d)	National (des résidents) (1d + 2d)	155 427	163 141	168 145	184 782	199 282	216 275	219 885	224 994
4	Chômeurs*	2 278	1 813	4 515	4 545	8 504	12 462	13 535	13 494
5	Population active (3d + 4)	157 705	164 954	172 661	189 328	207 786	228 737	233 420	238 488
6	Taux de chômage (en %) (4/5)	1.4	1.1	2.6	2.4	4.1	5.4	5.8	5.7
		1985-1990	1990-1995	1995-2000	2000-2005	2005-2010	2009	2010	2011
									Variation en %
1	Emploi salarié								
a)	Intérieur (sur le territoire)	3.7	3.1	4.4	3.3	3.3	1.0	1.8	2.8
b)	Frontaliers entrants	15.8	10.5	9.4	6.3	4.9	0.8	1.9	3.2
c)	Résidents sortants	2.7	0.4	0.0	2.8	2.5	2.3	0.4	0.4
d)	National (des résidents) (a-b+c)	1.3	0.7	2.0	1.6	2.1	1.3	1.6	2.3
2	Emploi non salarié								
a)	Intérieur (sur le territoire)	-1.7	-0.5	1.5	0.6	0.9	0.0	2.4	2.0
d)	National (des résidents)	-1.7	-0.5	1.5	0.7	0.9	0.0	2.5	2.1
3	Emploi total								
a)	Intérieur (sur le territoire) (1a + 2a)	3.1	2.8	4.1	3.1	3.1	1.0	1.8	2.7
d)	National (des résidents) (1d + 2d)	1.0	0.6	1.9	1.5	2.0	1.1	1.7	2.3
4	Chômeurs*	-4.5	20.0	0.1	13.3	9.7	34.5	8.6	-0.3
5	Population active (3d + 4)	0.9	0.9	1.9	1.9	2.4	2.5	2.0	2.2

* La série est corrigée des ruptures de série. Elle a été recalculée sur base des variations des anciennes séries.

Sources: IGSS/CISS/STATEC

Graphique 2: Emploi total par branches

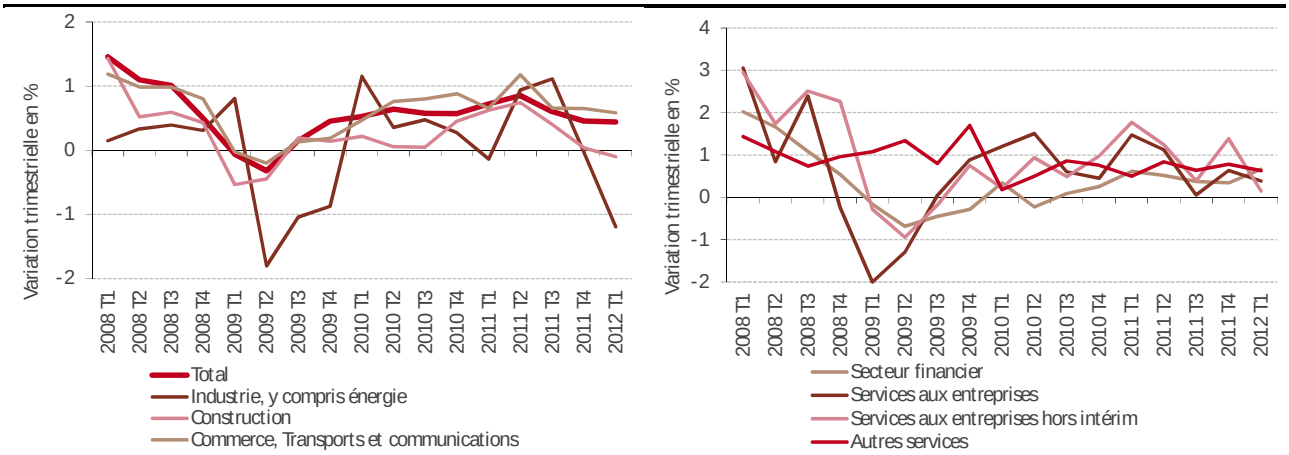

Source: STATEC, Comptes nationaux trimestriels désaisonnalisés

2.1.4 Inflation et salaires

Tableau 5: Prix et salaires

	1996 - 2000	2001 - 2005	2006 - 2010	2008	2009	2010	2011
							Variation en %
1. Prix à la consommation (IPCN)							
- Total	1.5	2.3	2.2	3.4	0.4	2.3	3.4
- Prix des produits pétroliers	7.3	4.6	3.8	17.7	-20.4	14.4	16.8
- Inflation sous-jacente	1.2	2.2	2.1	2.5	2.1	1.4	2.3
2. Prix industriels							
- Total	-0.2	3.4	3.1	4.0	-8.3	3.7	8.6
- Industrie hors sidérurgie	0.0	2.5	2.6	0.1	-2.3	2.7	6.7
- Sidérurgie	-1.6	7.9	4.9	18.7	-27.1	8.0	16.4
3. Prix à la construction							
- Indice général	1.8	3.0	2.2	3.2	1.4	0.6	2.7
4. Coût salarial nominal							
- Echelle mobile des salaires	1.4	2.4	2.1	2.1	2.5	1.7	1.9
- Coût salarial nominal moyen - économie totale[1]	2.9	3.1	2.6	2.2	1.9	2.5	2.2
5. PIB et termes de l'échange[1]							
- Prix des exportations de biens et services	4.7	1.6	3.7	0.4	-2.0	7.3	4.4
- Prix des importations de biens et services	5.5	0.9	2.7	-1.2	-1.8	6.1	4.1
- Termes de l'échange	-0.8	0.7	1.0	1.6	-0.1	1.2	0.2
- Déflateur du PIB	1.6	2.9	3.9	4.4	0.1	4.9	4.7
5. Environnement international							
- prix du baril de pétrole - brent (USD)	10.7	13.8	7.9	33.7	-36.6	29.3	40.0
- Taux de change Euro/USD (augm. = appréciation de l'Euro)	-6.7	6.1	1.3	7.3	-5.3	-4.8	4.9

[1] Source: Comptes nationaux

Source: STATEC

Inflation

Les prix à la consommation ont progressé de 2.8% en moyenne par an en 2010 et 2011 (+2.3 % en 2010, +3.4% en 2011), un rythme relativement élevé comparé à la tendance historique (+2.0% par an en moyenne de 1996 à 2009).

Le caractère inflationniste de ces deux années est largement déterminé par l'évolution des prix des produits pétroliers, qui ont augmenté d'environ 15% chaque année. L'inflation sous-jacente – c'est-à-dire grosso modo l'inflation hors produits pétroliers – a progressé pour sa part de 1.9% par an en moyenne sur les deux dernières années, en ligne avec la trajectoire historique (+1.8% par an de 1996 à 2009).

L'évolution de l'inflation sous-jacente n'est cependant pas linéaire sur ces deux années: elle progresse en effet seulement de 1.4% en 2010, soit le rythme le plus faible observé depuis 1999, et de 2.3% en 2011. La modération enregistrée en 2010 est notamment liée à de moindres pressions sur les prix de l'alimentation (surtout sur le 1er semestre) et reflète, d'une manière générale et avec un certain décalage, les effets désinflationnistes d'une conjoncture déprimée en 2009.

De ce point de vue, la remontée de l'inflation sous-jacente en 2011 apparaît elle-même comme un effet retardé de la reprise enclenchée en 2010, tandis que d'autres phénomènes non-conjoncturels jouent également à la hausse: il faut noter en particulier des hausses relativement fortes des tarifs administrés, liées principalement à la tarification de l'eau et à la réforme de la santé (qui a entraîné un renchérissement des prestations de santé pour les consommateurs).

Graphique 3: Prix du pétrole

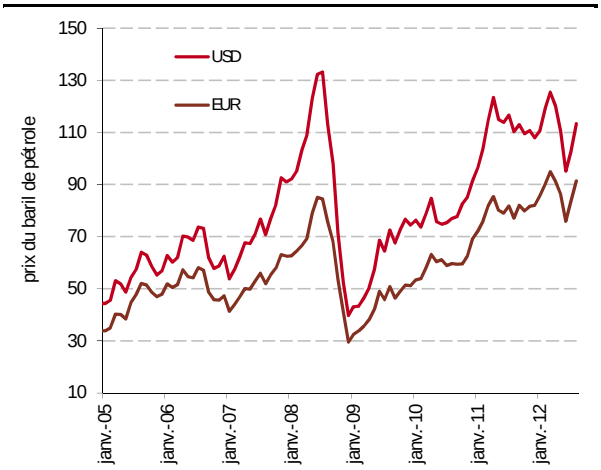

Source: STATEC

Graphique 4: Prix à la consommation

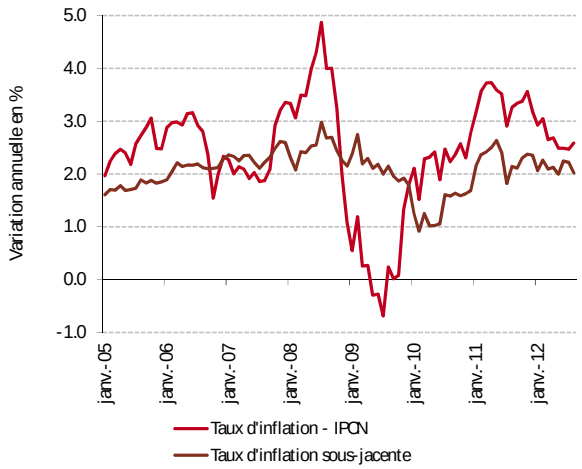

Source: STATEC

Salaires

Après une faible croissance en 2009, année de récession économique, les salaires ont à nouveau accéléré en 2010 (2.5% après 1.9% en 2009) avant de revenir à des taux plus faibles en 2011 (2.2%) sous l'effet de la dégradation conjoncturelle.

Suite aux modulations du mécanisme d'indexation des salaires en 2006 et en 2011, mais aussi à une inflation plus modérée en 2009, l'influence de l'indexation automatique sur l'évolution des salaires a été relativement faible sur les deux années écoulées, avec des hausses de respectivement 1.7% et 1.9% en 2010 et en 2011 contre 2.3% sur les cinq années précédentes. Hors indexation, les tendances sont similaires: le coût salarial moyen a augmenté de 0.9% en 2010, après une baisse de 0.6% en 2009 et avant de ralentir à nouveau en 2011 (à +0.3%).

La modération de 2011 vient des secteurs non-concurrentiels ainsi que du secteur financier, le salaire moyen ayant continué à accélérer dans les autres branches du secteur concurrentiel. Les salaires dans le secteur financier ont été marqués par l'évolution singulière des primes et gratifications: baisse en 2009 (-1.6% en moyenne par personne) et forte hausse un an plus tard (+10%), ce dernier mouvement étant malheureusement essentiellement lié aux versements d'indemnités de licenciement. Comme les primes et gratifications représentent 16% du coût salarial total dans ce secteur, il en résulte un effet de base très négatif sur l'évolution des salaires en 2011.

En ce qui concerne l'accélération continue des salaires dans les autres branches du secteur concurrentiel, cette évolution pourrait cacher plusieurs tendances sous-jacentes plus complexes, comme par exemple le remplacement de travailleurs peu qualifiés licenciés lors de la crise par des travailleurs plus qualifiés (cf. rapport de l'OCDE sur les perspectives de l'emploi de 2012) ou l'occupation de postes qui n'ont par le passé pas pu être occupés par manque d'une main-d'œuvre qualifiée.

Graphique 5: Coût salarial moyen

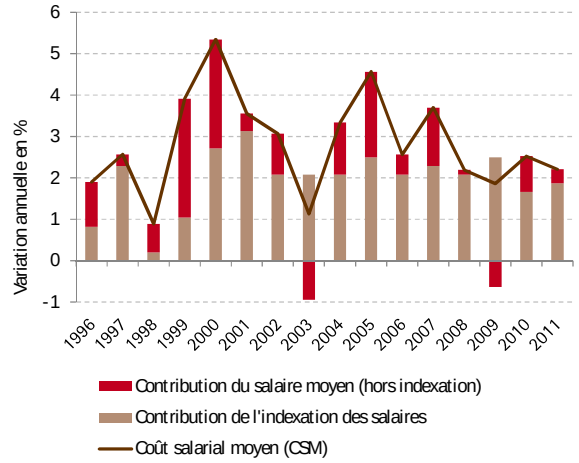

Source: STATEC

Graphique 6: Coût salarial moyen selon le secteur d'activité

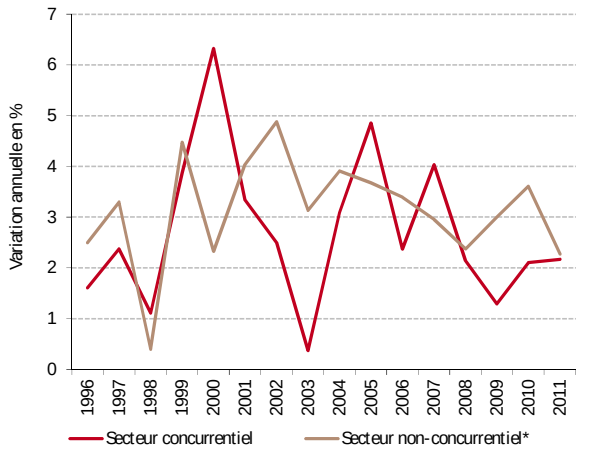

Source: STATEC

* Le secteur non-concurrentiel regroupe les branches suivantes: Administration publique, Éducation, Santé et action sociale, Services collectifs, sociaux et personnels, Services domestiques

Graphique 7: Coût salarial moyen et dates d'indexation

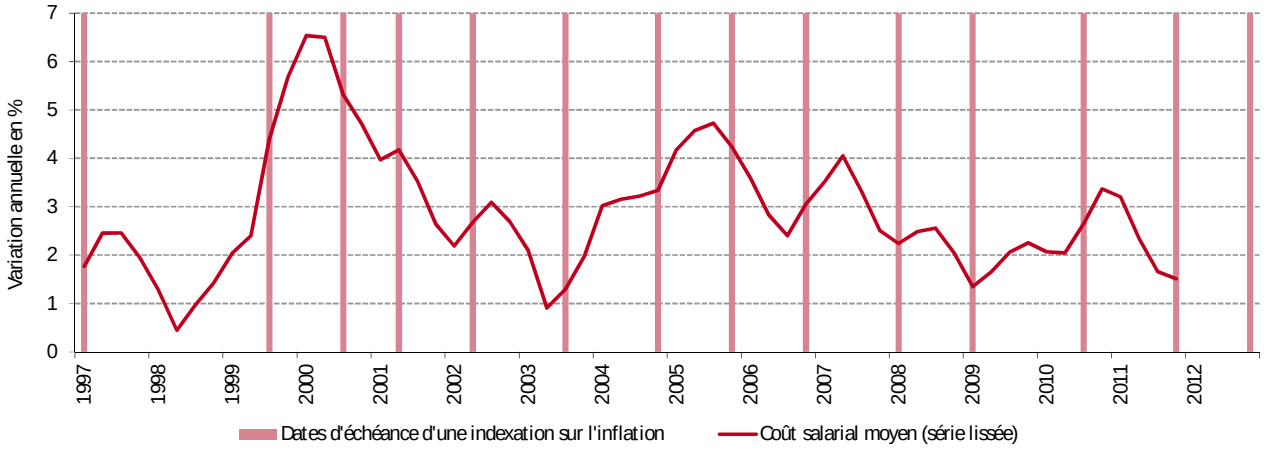

Source: STATEC (Comptes nationaux trimestriels)

2.1.5 Productivité

En 2008 et en 2009 la productivité apparente du travail, c'est-à-dire le rapport entre la valeur ajoutée brute en volume et l'emploi, a fortement baissé au Luxembourg, retrouvant un niveau qui n'avait plus été enregistré depuis la fin des années 90. Cette tendance, due à une baisse plus forte et plus rapide de l'activité que de l'emploi (l'emploi s'ajustant toujours avec un certain retard aux fluctuations de l'activité), s'observe alors dans tous les pays européens.

Au Luxembourg[1], la baisse de la productivité a toutefois été beaucoup plus importante que dans les autres pays de la zone euro, du fait qu'elle s'est manifestée principalement dans les deux secteurs dominants de l'économie luxembourgeoise, à savoir, les banques et la métallurgie. D'autres facteurs explicatifs pourraient être le manque de main-d'œuvre qualifiée dans la Grande Région (et le maintien en emploi qui en résulte) ainsi que le fait que le Luxembourg connait depuis longtemps un niveau de productivité supérieur à celui de ses voisins et des autres pays européens (ce qui a probablement entraîné un effet de convergence).

Ainsi, alors que la productivité est revenue aux niveaux d'avant-crise au courant de 2010-2011 dans les autres pays européens, le Luxembourg connaît encore en 2011 un niveau de productivité plus faible qu'en 2007. Les dernières prévisions du STATEC ne comportent pas non plus de reprise forte de la productivité susceptible d'effacer la perte enregistrée depuis 2009.

Graphique 8: Productivité par tête

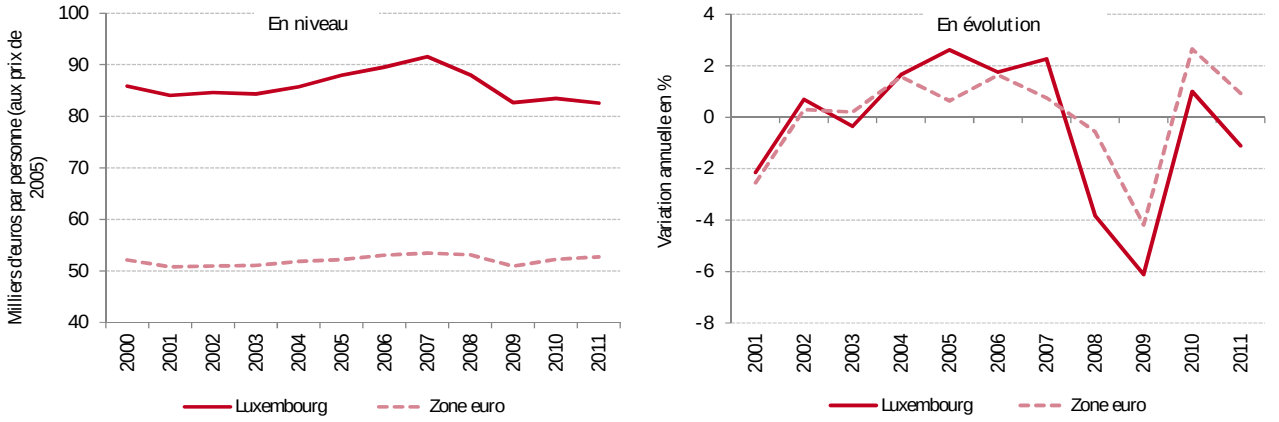

Sources: Eurostat, STATEC

[1] cf. STATEC, Economie et statistiques N° 60/2012 "Analyse comparative de la productivité apparente du travail Luxembourg/Zone euro depuis le début de la crise", http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/economie-statistiques/2012/60-2012/index.html.

2.1.6 Salaire social minimum

En 2010 et en 2011, le salaire social minimum (SSM) a fait l'objet de 3 relèvements. Une de ces augmentations s'est faite suite à l'application de la loi du 17 décembre 2010 modifiant les articles L. 222-4 et L. 222-9 du Code du travail, revalorisant le taux du salaire social minimum de 1.9% à partir du 1er janvier 2011, en vertu du retard accumulé sur l'évolution générale des salaires de 2009 et de 2010. Les deux autres augmentations du SSM (celles du 1er juillet 2010 et du 1er octobre 2011) ont eu lieu en raison de l'adaptation de l'échelle mobile des salaires (+2.5%), comme tous les autres salaires, traitements et pensions.

Depuis le 1er octobre 2011, date de la dernière indexation, le SSM mensuel de base (c.-à-d. pour les travailleurs non qualifiés, âgés de 18 ans et plus) se situe à 1 801.49 EUR. En raison de la loi du 31 janvier 2012 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et traitements, limitant ainsi les indexations automatiques sur les années 2012 à 2014, la prochaine augmentation du SSM au eu lieue au 1er octobre 2012 (+2.5%).

Tableau 6: Salaire social minimum 2000-2011

	Salaire social minimum pour travailleur non qualifié à partir de 18 ans accomplis		Adaptation		
Mois/Année	par mois	par heure	totale	due à l'échelle mobile	due à l'évolution moyenne des salaires
		En EUR			Variation en %
Juillet 00	1 220.90	7.06	2.5	2.5	
Janvier 01	1258.75	7.28	3.1		3.1
Avril 01	1290.21	7.46	2.5	2.5	
Juin 02	1322.47	7.64	2.5	2.5	
Janvier 03	1368.74	7.91	3.5		3.5
Août 03	1402.96	8.11	2.5	2.5	
Octobre 04	1438.01	8.31	2.5	2.5	
Janvier 05	1466.77	8.48	2.0		2.0
Octobre 05	1503.42	8.69	2.5	2.5	
Décembre 06	1541.00	8.91	2.5	2.5	
Janvier 07	1570.28	9.08	1.9		1.9
Mars 08	1609.53	9.30	2.5	2.5	
Janvier 09	1641.74	9.49	2.0		2.0
Mars 09	1682.76	9.73	2.5	2.5	
Juillet 2010	1724.81	9.97	2.5	2.5	
Janvier 2011	1757.56	10.16	1.9		1.9
Octobre 2011	1801.49	10.41	2.5	2.5	

[1] Jusqu'au 1.1.2001, les montants fixés pour les travailleurs âgés de respectivement 15, 16 et 17 ans représentent 60%, 70% et 80% du taux de base. A partir de cette date, les montants pour les travailleurs âgés de respectivement 15 à 17 ans et de 17 à 18 ans sont fixés à 75% et 80% du taux de base.

Sources: Ministère du Travail, STATEC

3. Evolution récente de la conjoncture

Le PIB luxembourgeois a enregistré un recul très prononcé au cours du 1er trimestre 2012, de 1.5% par rapport au 4ème trimestre 2011 (et une stagnation par rapport au 1er trimestre 2011).

L'évolution de la valeur ajoutée selon les différentes branches montre une contribution majeure des activités financières au repli du PIB sur le début de l'année. Cette dégradation est essentiellement liée au domaine de l'intermédiation financière – dont les banques représentent les trois quarts en termes de valeur ajoutée – tandis que les autres composantes (assurances et auxiliaires) ont plutôt joué dans un sens positif. Ce recul de la valeur ajoutée du secteur financier s'explique en grande partie par l'orientation négative relevée au niveau de la distribution de crédit, que celle-ci soit destinée à d'autres banques, à des entreprises ou à des ménages.

On note également au début de 2012 une contribution négative relativement importante – toutefois moindre que pour le secteur financier – de la part des activités de la branche "Commerce, Horeca, Transports et communications". Certaines composantes de cette branche sont en effet affectées par des phénomènes négatifs, à la fois conjoncturels et non conjoncturels. Le PIB continue en revanche à être soutenu par le dynamisme des services aux entreprises ainsi que par les services qui ne sont pas – ou peu – exposés à la conjoncture (administration, éducation, santé, action sociale, services personnels, etc.).

Les chiffres du PIB pour le 2ème trimestre 2012, ainsi que des données révisées pour les trimestres précédents, ne seront disponibles qu'au début du mois d'octobre. Les enquêtes de conjoncture, qui, à l'instar de ce que l'on observe pour l'ensemble de la zone euro, se sont largement dégradées au cours du 2ème trimestre, laissent entrevoir une nouvelle contraction de l'activité. Il faut cependant rester prudent sur ce point, car les mêmes enquêtes n'indiquaient pas spécialement que la baisse du 1er trimestre serait aussi importante. On peut par ailleurs noter que la très nette détérioration des opinions des industriels au 2ème trimestre ne transparaît pas vraiment au niveau du résultat de production, qui enregistre une quasi-stagnation par rapport au trimestre précédent. Par contre, la production dans la construction a nettement reculé en 2012 T2 (-5% environ par rapport à T1).

Les enquêtes de conjoncture de juillet et août montrent des évolutions très divergentes: stabilisation des opinions (à un faible niveau) dans l'industrie, poursuite de la dégradation dans la construction et les entreprises du commerce de détail, amélioration dans les autres services non-financiers.

Du côté des services financiers, les données du 2ème trimestre proposent également des tendances contrastées. Les résultats bancaires ne notent pas d'amélioration ni de dégradation substantielle sur les principaux postes de revenu, les encaissements des assurances confirment les bons chiffres du 1er trimestre et les actifs nets d'OPC restent stables par rapport à 2012 T1 (ils devraient par contre bénéficier de l'éclaircie estivale des marchés financiers, c'est déjà le cas en juillet).

Après une progression relativement forte en 2011 (+3.4%), les prix à la consommation connaissent une évolution plus modérée en 2012: sur les 8 premiers mois de l'année en cours, le taux d'inflation s'élève en moyenne à 2.7% et tend à se rapprocher de 2.5% sur la fin de cette période.

Les salaires sont également dans une phase de ralentissement. La progression du coût salarial moyen (par tête) était passée de 2.5% en 2010 à 2.2% en 2011. Au 1er trimestre 2012, elle est encore plus modérée.

4. Evolution des salaires

Le présent rapport a pour objet d'analyser l'évolution du niveau moyen des salaires et traitements pendant les années 2010 et 2011. La méthode utilisée pour déterminer cette évolution a été élaborée en fonction du rapport final du 15 septembre 1994 du groupe de travail chargé entre autres d'examiner la méthode de constatation de l'évolution du niveau de vie à appliquer pour l'adaptation du salaire social minimum.

4.1 Description de la méthode de constatation de l'évolution du niveau de vie à appliquer pour l'ajustement

4.1.1 La population de référence

La population de référence est la partie de la population active dont le revenu sert à déterminer l'indicateur. Cette population est constituée par tous les salariés de 20 à 65 ans affiliés à titre obligatoire auprès de la Caisse nationale d'assurance pension, ainsi que les salariés de 20 à 65 ans du secteur public. La population de référence ne comprend donc pas les catégories suivantes:

- les travailleurs non salariés ;
- les cotisants pour congé parental ;
- les "inactifs": chômeurs, préretraités, bénéficiaires d'une indemnité de réemploi.

4.1.2 Revenus à considérer

Les salaires, y compris toutes sortes de gratifications, sont considérés jusqu'au plafond de déclaration, c'est-à-dire jusqu'au septuple du salaire social minimum de référence. Les revenus de remplacement liés directement au salaire (indemnité pécuniaire de maladie ou de maternité) sont considérés comme salaire. Afin d'éliminer l'influence d'une augmentation du salaire social minimum de référence au cours de la période d'observation des salaires, on procède à l'élimination de 20% des salaires les plus bas, ainsi que de 5% des salaires les plus élevés. De la sorte la population de référence est réduite à 75% de sa taille initiale et on se retrouve avec un ensemble de salaires qui ne sont pas directement liés au salaire social minimum. Cette élimination s'opère au niveau du salaire horaire qui est obtenu en divisant, pour chaque salarié, le salaire annuel par le nombre annuel d'heures de travail.

4.1.3 Calcul de l'indicateur

L'indicateur est obtenu en divisant la masse des salaires de la population de référence par la somme des heures de travail de cette même population. On peut donc le considérer comme étant le salaire horaire moyen de la population retenue. L'évolution de cet indicateur au niveau 100 de l'indice des salaires sera en principe le taux à appliquer. Pour l'adaptation du salaire social minimum l'indicateur est considéré tel quel, tandis que pour l'ajustement des pensions on veille à éliminer l'influence d'un éventuel relèvement des cotisations pour l'assurance pension des travailleurs actifs.

4.1.4 Source des données

Les salaires et traitements sont déclarés mensuellement auprès du centre commun de la sécurité sociale. A la fin d'un exercice, ces salaires sont repris dans un fichier annuel, servant d'étape intermédiaire au remplissage de la carrière d'assurance des affiliés du régime contributif. Outre les salaires et gratifications du régime contributif, ce fichier contient aussi les données relatives aux traitements des salariés du secteur public. C'est ce fichier intermédiaire qui sert de source au calcul de l'indicateur.

A noter qu'à partir de 2009, suite à l'introduction du statut unique, le calcul du coefficient d'ajustement se fait, pour des raisons techniques, sur base d'un nouveau fichier informatique. La méthodologie reste cependant inchangée.

4.1.5 Période d'observation

Comme l'adaptation du salaire social minimum vient à échéance tous les deux ans, l'indicateur est calculé pour trois années et le taux à appliquer est obtenu par l'évolution de l'indicateur entre la première et la dernière année. Le dernier niveau des salaires disponible dans la deuxième moitié de l'année, est celui de l'année précédente. De la sorte chaque adaptation se fera nécessairement avec un retard d'au moins un an et demi. Ainsi en 2013 l'adaptation du salaire social minimum se fait au niveau des salaires et traitements de l'année 2011.

4.2 Evolution des principales composantes de l'indicateur et calcul du taux à appliquer

4.2.1 Population de référence

La population de référence est constituée par tous les salariés, y compris ceux qui jouissent d'un statut public, et à l'exception des 20% des salariés qui touchent les salaires les plus faibles et des 5% des salariés qui touchent les salaires les plus élevés. Le tableau suivant donne l'évolution de la population de référence par sexe depuis 1995.

Tableau 4.1: Evolution de la population de référence

(20 à 65 ans, 20% et 5% éliminés en bas respectivement en haut de l'échelle des salaires)

Année	Hommes			Femmes			Hommes et femmes		
	nombre	var en %	Age moyen	nombre	var en %	Age moyen	nombre	var en %	Age moyen
1995	113 475	2,47%	37,00	53 042	4,04%	34,83	166 517	2,96%	36,31
1996	117 111	3,20%	37,13	55 821	5,24%	35,04	172 932	3,85%	36,45
1997	120 671	3,04%	37,21	58 904	5,52%	35,3	179 575	3,84%	36,58
1998	126 488	4,82%	37,29	61 745	4,82%	35,45	188 233	4,82%	36,68
1999	133 015	5,16%	37,37	65 915	6,75%	35,57	198 930	5,68%	36,77
2000	140 854	5,89%	37,46	70 931	7,61%	35,62	211 785	6,46%	36,85
2001	148 218	5,23%	37,69	74 896	5,59%	35,87	223 114	5,35%	37,08
2002	151 997	2,55%	38,04	77 493	3,47%	36,31	229 490	2,86%	37,46
2003	155 017	1,99%	38,36	80 496	3,88%	36,71	235 513	2,62%	37,8
2004	159 288	2,76%	38,62	83 247	3,42%	37,05	242 535	2,98%	38,08
2005	164 048	2,99%	38,85	86 707	4,16%	37,36	250 755	3,39%	38,33
2006	170 285	3,80%	39,04	91 028	4,98%	37,60	261 313	4,21%	38,54
2007	178 094	4,59%	39,12	96 150	5,63%	37,67	274 244	4,95%	38,62
2008	185 430	4,12%	39,29	100 992	5,04%	37,86	286 422	4,44%	38,78
Nouveau fichier									
2007	179 660		39,07	97 370		37,65	277 030		38,57
2008	187 227	4,21%	39,23	102 337	5,10%	37,84	289 564	4,52%	38,74
2009	184 402	-1,51%	39,70	104 893	2,50%	38,27	289 295	-0,09%	39,18
2010	187 035	1,43%	39,87	108 325	3,27%	38,55	295 360	2,10%	39,39
2011	190 314	1,75%	40,00	112 655	4,00%	38,71	302 969	2,58%	39,52

Depuis 1995, le nombre de salariés repris dans la population de référence a augmenté en moyenne de 3,8% par année, à remarquer que la progression est plus forte pour les salariés féminins (+4,8% par rapport à +3,3% pour les hommes). L'âge moyen augmente continuellement et a progressé de plus de trois ans entre 1995 et 2011.

4.2.2 Les revenus pris en compte

Le salaire pris en considération est le salaire annuel régulier y compris toutes les rémunérations accessoires telles les gratifications, pécules de vacances et autres. Le tableau suivant indique l'éventail des salaires retenus pour la population de référence de 1995 à 2011.

Tableau 4.2: Eventail des salaires de la population de référence

Année	Salaire horaire le plus bas considéré (€)	Variation n.i.100	Salaire horaire le plus élevé considéré (€)	Variation n.i.100
1995	8,80	1,30%	30,86	2,00%
1996	8,85	-0,30%	31,63	1,70%
1997	9,07	0,20%	32,92	1,70%
1998	9,22	1,40%	33,79	2,40%
1999	9,54	2,40%	34,78	1,90%
2000	9,99	1,90%	36,51	2,20%
2001	10,45	1,40%	38,13	1,30%
2002	10,74	0,70%	39,87	2,40%
2003	11,02	0,50%	41,02	0,80%
2004	11,31	0,54%	42,52	1,55%
2005	11,67	0,67%	44,26	1,55%
2006	11,99	0,65%	45,94	1,69%
2007	12,39	1,03%	47,50	1,08%
2008	12,75	0,80%	49,23	1,53%
Nouveau fichier				
2007	11,29		47,15	
2008	11,60	0,65%	48,82	1,43%
2009	12,00	0,93%	49,77	-0,54%
2010	12,25	0,44%	51,78	2,34%
2011	12,62	1,11%	53,05	0,58%

L’indicateur défini plus haut, est obtenu en divisant la masse des salaires de la population de référence par la somme des heures de travail de cette même population. De la sorte on obtient un salaire horaire moyen représentatif de la population de référence.

Le tableau suivant donne l'évolution de la masse salariale de la population de référence ainsi que l'évolution de la durée de travail.

Tableau 4.3: Evolution de l'indicateur

Année	Population de référence	Taux de variation	Masse salariale (€)	Taux de variation	Durée de travail (en heures)	Taux de variation
1995	166 517	2,96%	4 513 133 709,08	6,18%	305 765 852	2,38%
1996	172 932	3,85%	4 738 490 879,06	4,99%	315 890 730	3,31%
1997	179 575	3,84%	5 040 343 965,16	6,37%	326 056 570	3,22%
1998	188 233	4,82%	5 352 264 391,14	6,19%	340 749 352	4,51%
1999	198 930	5,68%	5 796 443 741,31	8,30%	358 127 474	5,10%
2000	211 785	6,46%	6 412 659 514,00	10,63%	378 930 887	5,81%
2001	223 114	5,35%	7 146 488 224,83	11,44%	402 480 806	6,21%
2002	229 490	2,86%	7 634 336 491,94	6,83%	415 730 002	3,29%
2003	235 513	2,62%	8 011 324 839,70	4,94%	424 551 299	2,12%
2004	242 535	2,98%	8 468 821 839,82	5,71%	435 697 669	2,63%
2005	250 755	3,39%	8 997 555 039,60	6,24%	447 280 107	2,66%
2006	261 313	4,21%	9 670 571 376,72	7,48%	465 001 061	3,96%
2007	274 244	4,95%	10 453 972 437,60	8,10%	487 851 555	4,91%
2008	286 422	4,44%	11 360 899 082,49	8,68%	514 107 750	5,38%
			Nouveau fichier			
2007	277 030		10 443 138 317,00		490 132 085	
2008	289 564	4,52%	11 343 056 948,00	8,62%	516 170 326	5,31%
2009	289 295	-0,09%	11 597 159 021,00	2,24%	510 300 000	-1,14%
2010	295 360	2,10%	12 055 810 918,00	3,95%	516 069 627	1,13%
2011	302 969	2,58%	12 645 868 018,00	4,89%	529 392 567	2,58%

Année	Salaire horaire moyen indice courant	Taux de variation	Nombre indice moyen	Taux de variation	Salaire horaire moyen réduit à l'indice 100	Taux de variation
1995 *)	14,7373	3,55%	530,94	1,90%	2,7757	1,65%
1995	14,7596	0,15%			2,7799	0,15%
1996 *)	14,9777	1,48%	535,29	0,80%	2,7981	0,65%
1996	15,0000	0,15%			2,8022	0,15%
1997 *)	15,4363	2,91%	547,56	2,30%	2,8191	0,60%
1997	15,4586	0,14%			2,8232	0,15%
1998 *)	15,6867	1,48%	548,67	2,00%	2,8590	1,27%
1998	15,7065	0,13%			2,8627	0,13%
1999 *)	16,1627	2,90%	554,38	1,00%	2,9154	1,84%
1999	16,1850	0,14%			2,9195	0,14%
2000	16,9237	4,56%	569,41	2,70%	2,9721	1,80%
2001	17,7561	4,92%	587,24	3,10%	3,0237	1,74%
2002	18,3637	3,42%	599,46	2,10%	3,0634	1,31%
2003	18,8701	2,76%	611,92	2,10%	3,0838	0,67%
2004	19,4374	3,01%	624,63	2,08%	3,1118	0,91%
2005	20,1162	3,49%	640,24	2,50%	3,1420	0,97%
2006	20,7969	3,38%	653,52	2,07%	3,1823	1,28%
2007	21,4286	3,04%	668,46	2,29%	3,2057	0,73%
2008	22,0983	3,13%	682,39	2,08%	3,2384	1,02%
			Nouveau fichier			
2007	21,3068		668,46		3,1874	
2008	21,9754	3,14%	682,39	2,08%	3,2204	1,03%
2009	22,7262	3,42%	699,44	2,50%	3,2492	0,90%
2010	23,3608	2,79%	711,07	1,66%	3,2853	1,11%
2011	23,8875	2,25%	724,34	1,87%	3,2978	0,38%

*) sans augmentation compensatoire du point indiciaire des fonctionnaires

L'indicateur étant le salaire horaire moyen réduit à l'indice 100 de l'échelle mobile des salaires, sa progression entre 2009 et 2011 s'élève à:

(3,2978/3,2492) = 1,015

L'indicateur accuse donc une progression de 1,5%. Par la loi du 19 décembre 2008 modifiant l'article L. 222-9 du code du Travail en vue d'adapter le salaire social minimum, le salaire social minimum a été adapté pour tenir compte de l'évolution des salaires jusqu'en 2009. Comparé au niveau moyen des salaires et traitements en 2009, le salaire social minimum accuse donc un retard de 1,5%.

4.3 Le salaire social minimum

Rappelons que, au 1er octobre 2012, le salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés est de 1 846,51€ tandis que le salaire social minimum pour travailleurs qualifiés est de 2 400,46 €. Le montant horaire est obtenu en divisant le montant mensuel par 173[7].

Tableau 4.4 – Proportion de salariés (hors fonctionnaires) rémunérés au voisinage du salaire social minimum au 31 mars de l'année considérée

	Proportion de travailleurs (Temps pleins et partiels)	Part des travailleurs qualifiés	Part des travailleurs non qualifiés	Proportion de travailleurs (Temps pleins)	Part des travailleurs qualifiés	Part des travailleurs non qualifiés
1995	11,6%			10,0%		
1996	10,7%			9,2%		
1997	11,7%			10,4%		
1998	11,6%			10,1%		
1999	11,4%			10,1%		
2000	11,0%			9,7%		
2001	11,1%			9,8%		
2002	10,4%			9,2%		
2003	11,9%			10,7%		
2004	12,1%			10,8%		
2005	12,2%			11,0%		
2006	11,8%	5,0%	6,9%	10,9%	5,1%	5,8%
2007	12,0%	5,1%	6,9%	11,0%	5,2%	5,8%
2008	11,2%	5,1%	6,2%	10,4%	5,2%	5,2%
2009[8]	15,2%	5,5%	9,7%	13,8%	5,3%	8,6%
2010	15,4%	5,5%	9,8%	14,5%	5,9%	8,7%
2011	16,6%	6,3%	10,3%	15.9%	6,7%	9,3%
2012	15,7%	6,2%	9,5%	15,1%	6,5%	8,6%

52 074 salariés, soit 15,7% des salariés (fonctionnaires exclus) présents sur le marché de l'emploi au 31 mars 2012, sont rémunérés au voisinage du salaire social minimum. Le nombre de salariés travaillant à temps plein et rémunérés au voisinage du SSM s'élève à 42 671. Ceci représente 15,1% des salariés (fonctionnaires exclus) travaillant à temps plein.

[7] 173 = 40 heures/semaine * 52/12

[8] Rupture de série due à un changement méthodologie rendu nécessaire par les modifications apportées aux fichiers de la sécurité sociale suite à l'introduction du statut unique le 1er janvier 2009.

La figure 1 retrace l'évolution de la proportion des salariés (hors fonctionnaires) rémunérés au voisinage du salaire social minimum.

Figure 1. – Evolution de la proportion des salariés (hors fonctionnaires) rémunérés au voisinage du salaire social minimum (rupture de série en 2009

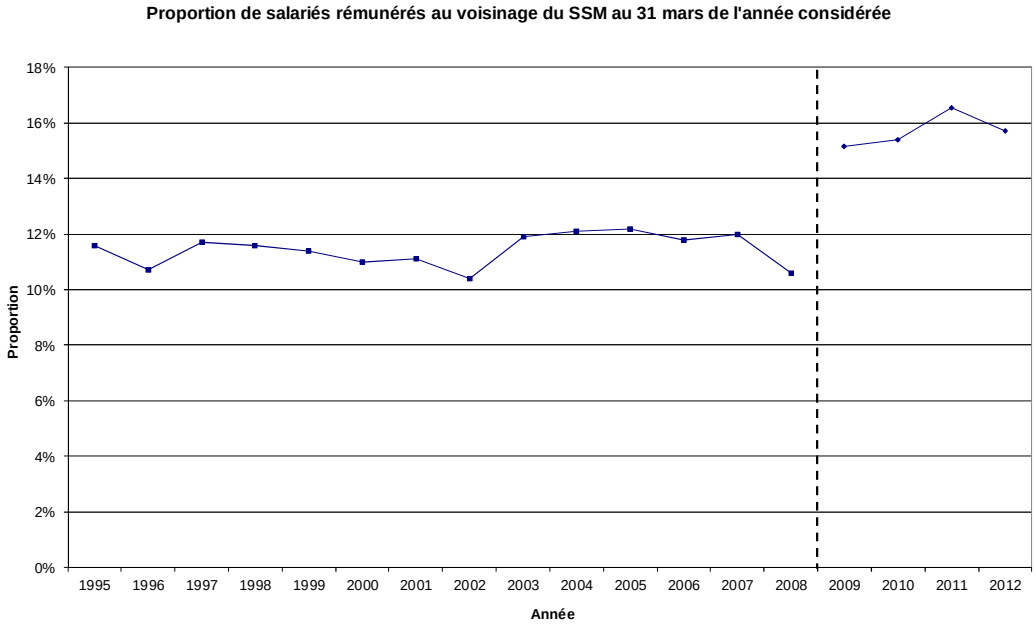

Entre mars 2011 et mars 2012, la proportion des salariés rémunérés au voisinage du salaire social minimum est passée de 16,6% à 15,7%. Ce recul concerne essentiellement les travailleurs non qualifiés appartenant aux secteurs G « Commerce, réparation automobile, H « transport », N « Activités de service administratifs et de soutien » et Q « Santé et action sociale ».

Il s'explique par le fait qu'entre mars 2011 et mars 2012, la croissance du salaire moyen a été supérieure à celle du SSM, ce dernier n'ayant pas été revalorisé, tandis que c'est l'inverse qui s'est produit entre mars 2010 et mars 2011, le SSM ayant été rehaussé de 1,9% (hors échelle mobile). Ainsi,

- Les sorties de la population des personnes rémunérées au voisinage du SSM, dues à des augmentations de salaire, ont été plus importantes entre mars 2011 et mars 2012 qu'entre mars 2010 et mars 2011.

- Les entrées dans la population des personnes rémunérées au voisinage du SSM, dues au rattrapage, par le nouveau SSM, des salaires légèrement supérieurs à l'ancien SSM, ont été moins importantes entre mars 2011 et mars 2012 qu'entre mars 2010 et mars 2011.

Tableau 4.5.a : – Nombre et proportion de femmes (fonctionnaires exclus) rémunérées au voisinage du salaire social minimum selon le secteur d'activité au 31 mars 2012

Secteur	Femmes	Proportion	Part des Temps pleins
Agriculture, sylviculture et pêche	185	51,2%	81%
Industrie	1 621	29,7%	90%
Energie et eau	39	10,9%	54%
Construction	592	18,4%	68%
Commerce, réparation automobile	7 753	39,2%	78%
Transport et entreposage	478	15,8%	73%
Hébergement et restauration	5 332	62,9%	70%
Information et communication	285	7,4%	74%
Activités financières et d'assurance	417	2,2%	79%
Activités immobilières	184	19,1%	72%
Activités spécialisées, scientifiques et tech.	914	7,6%	78%
Activités de services administratifs et de soutien	1 376	12,7%	74%
Administration publique - Enseignement	1 292	11,5%	63%
Santé humaine et action sociale	2 266	10,1%	81%
Arts, spectacles et activités récréatives	126	17,3%	67%
Autres activités de services	1 541	38,4%	82%
Activités des ménages en tant qu'employeur	831	16,3%	39%
Autres	179	20,7%	64%
Total	**25 411**	**19,3%**	**75%**

Au 31 mars 2012, 25 411 femmes, soit 19,3% des femmes salariées (fonctionnaires exclus) présentes sur le marché de l'emploi, ont été rémunérées au voisinage du SSM. Parmi celles-ci, 75% travaillaient à temps plein. Le secteur Hébergement et restauration possède la plus grande proportion de femmes rémunérées au voisinage du SSM (62,9%). Le secteur Commerce, réparation automobile possède le plus grand nombre de femmes rémunérées au voisinage du SSM (7 753 femmes, soit 31,0% de l'ensemble des femmes concernées).

Tableau 4.5.b : – Nombre et proportion d'hommes (fonctionnaires exclus) rémunérés au voisinage du salaire social minimum selon le secteur d'activité au 31 mars 2012

Secteur	Hommes	Proportion	Part des Temps pleins
Agriculture, sylviculture et pêche	472	45,5%	89%
Industrie	2 905	10,8%	94%
Energie et eau	108	5,0%	94%
Construction	4 666	13,2%	94%
Commerce, réparation automobile	5 594	23,0%	91%
Transport et entreposage	2 587	13,0%	88%
Hébergement et restauration	2 841	38,1%	83%
Information et communication	510	4,8%	82%
Activités financières et d'assurance	521	2,3%	84%
Activités immobilières	205	18,7%	82%
Activités spécialisées, scientifiques et tech.	774	5,0%	84%
Activités de services administratifs et de soutien	2 020	17,2%	79%
Administration publique - Enseignement	1 531	15,2%	85%
Santé humaine et action sociale	1 252	18,9%	93%
Arts, spectacles et activités récréatives	130	13,5%	76%
Autres activités de services	288	20,1%	86%
Activités des ménages en tant qu'employeur	48	31,8%	27%
Autres	211	16,7%	80%
Total	**26 663**	**13,4%**	**89%**

Au 31 mars 2012, 26 663 hommes, soit 13,4% des hommes salariés (fonctionnaires exclus) présents sur le marché de l'emploi, ont été rémunérés au voisinage du SSM. Parmi ceux-ci, 89% travaillaient à temps plein. Le secteur Agriculture, viticulture et sylviculture possède la plus grande proportion d'hommes rémunérés au voisinage du SSM (45,5%). Le secteur Commerce, réparation automobile possède le plus grand nombre d'hommes rémunérés au voisinage du SSM (5 594 hommes, soit 23,0% de l'ensemble des hommes concernés).

Tableau 4.5.c : – Nombre et proportion de salariés hommes et femmes (fonctionnaires exclus) rémunérés au voisinage du salaire social minimum selon le secteur d'activité au 31 mars 2012

Secteur	Salariés	Proportion	Part des Temps pleins
Agriculture, sylviculture et pêche	657	47,0%	87%
Industrie	4 526	14,0%	93%
Energie et eau	147	5,8%	84%
Construction	5 258	13,6%	91%
Commerce, réparation automobile	13 347	30,3%	84%
Transport et entreposage	3 065	13,4%	86%
Hébergement et restauration	8 173	51,3%	74%
Information et communication	795	5,5%	79%
Activités financières et d'assurance	938	2,3%	81%
Activités immobilières	389	18,9%	77%
Activités spécialisées, scientifiques et tech.	1 688	6,1%	81%
Activités de services administratifs et de soutien	3 396	15,0%	77%
Administration publique - Enseignement	2 823	13,2%	75%
Santé humaine et action sociale	3 518	12,1%	86%
Arts, spectacles et activités récréatives	256	15,1%	71%
Autres activités de services	1 829	33,6%	82%
Activités des ménages en tant qu'employeur	879	16,7%	39%
Autres	390	18,3%	72%
Total	**52 074**	**15,7%**	**82%**

Au 31 mars 2012, 52 074 salariés, soit 15,7% des salariés (fonctionnaires exclus) présents sur le marché de l'emploi, ont été rémunérés au voisinage du SSM. Parmi ceux-ci, 82% travaillaient à temps plein. Le secteur Hébergement et restauration possède la plus grande proportion de salariés rémunérés au voisinage du SSM (51,3%). Le secteur Commerce, réparation automobile possède le plus grand nombre (13 347 personnes, soit 30,3% de l'ensemble des individus concernées) de salariés rémunérés au voisinage du SSM.

Figure 2. – Proportion de salariés (hors fonctionnaires) rémunérés au voisinage du salaire social minimum au 31 mars 2012, selon le secteur d'activité

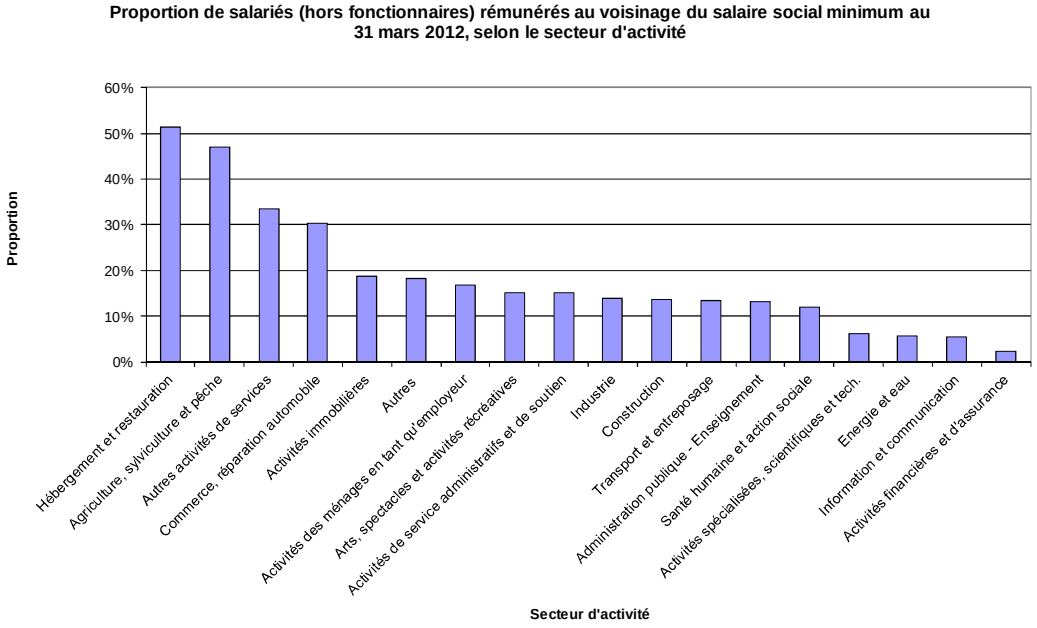

Parmi les salariés rémunérés au voisinage du SSM, 59,4% résident au Luxembourg, ce qui correspond à 30 931 salariés. La répartition par canton de ces personnes montre que les cantons Esch-sur-Alzette et Luxembourg sont les plus représentés: environ 34% de l'ensemble de ces salariés résident à Esch-sur-Alzette alors qu'environ 23% résident sur le territoire du canton de Luxembourg (ville et campagne).

Capellen	1 614
Clervaux	1 030
Diekirch	2 250
Echternach	1 115
Esch-sur-Alzette	10 643
Grevenmacher	1 199
Luxembourg - campagne	1 936
Luxembourg - ville	5 027
Mersch	1 607
Redange	819
Remich	1 080
Vianden	248
Wiltz	886
vide	1 477

Pour chaque canton, la proportion de salariés rémunérés au voisinage du SSM est présentée dans le tableau suivant :

Capellen	12,7%
Clervaux	20,6%
Diekirch	21,9%
Echternach	20,5%
Esch-sur-Alzette	20,3%
Grevenmacher	14,8%
Luxembourg	14,3%
Mersch	16,8%
Redange	15,7%
Remich	16,7%
Vianden	20,3%
Wiltz	19,9%

Méthodologie

Les modifications apportées aux fichiers de la sécurité sociale, suite à l'introduction du statut unique, ont rendu nécessaire un changement de méthodologie en 2009. La différence fondamentale avec l'ancienne méthodologie réside dans le fait que le salaire à partir duquel on vérifie si le salarié est rémunéré au SSM exclue désormais les rémunérations pour heures supplémentaires ainsi que les éléments de rémunération en espèces qui sont payables mensuellement mais dont le montant est susceptible de variation d'un mois à l'autre (indemnités, allocations, primes…). Ceci est rendu possible, depuis l'introduction du statut unique, par une déclaration séparée de ces éléments de rémunération dans les fichiers de la sécurité sociale. Parmi les autres différences, on peut noter que l'amplitude des intervalles n'est plus égale à 3% du SSM mais à 2% du SSM.

Selon la méthodologie utilisée par l'IGSS, une personne *est dite rémunérée au voisinage du SSM* au 31 mars d'une année donnée, si :

- son salaire horaire est inférieur ou égal à 102% du salaire social minimum mensuel pour travailleurs *non qualifiés* divisé par 173 (salaire social minimum horaire légal)
- ou si son salaire horaire est compris entre 100% et 102% du salaire social minimum mensuel pour travailleurs *qualifiés* divisé par 173.

L'analyse de la distribution des salaires horaires, relative au mois de mars de l'année considérée, révélant systématiquement de fortes concentrations pour les valeurs correspondantes au SSM mensuel pour travailleurs non qualifiés (respectivement qualifiés) divisé par 184, 176 et 168, les salariés concernés par ces valeurs feront partie intégrante du dénombrement. A noter que les valeurs en question correspondent au nombre d'heures ouvrables qui, selon l'année, composent le mois de mars.

Outre le filtre horaire décrit dans les paragraphes précédents, un filtre mensuel sera également appliqué, afin de tenir compte d'une certaine incertitude sur les heures déclarées dans les fichiers administratifs. Ce filtre consistera à ajouter les personnes travaillant à temps plein dont le salaire mensuel est compris entre 100% et 102% du SSM mensuel pour travailleurs non qualifiés (respectivement qualifiés).

Le seuil de 102% a pour but de capter les éventuels individus dont le contrat de travail prévoit une rémunération au SSM mais qui perçoivent des compléments de rémunération qui ne sont pas déclarés séparément du salaire de base. Ces individus ne peuvent, par

conséquent, pas être identifiés dans les fichiers. Les compléments en question peuvent être des majorations de salaire (travail du dimanche, jours fériés, nuits…) ou des primes (allocation repas, déplacement, risque…) qui n'entrent pas dans les catégories « gratifications et compléments et accessoires » issues de la déclaration des salaires transmise par l'employeur au Centre commun de la sécurité sociale.

La définition du voisinage du SSM et, par extension, du seuil de 102% est certes relativement subjective. Toutefois, certaines informations issues de l'enquête INSEE (France) sur la structure des salaires nous permettent d'apprécier la pertinence de notre choix.

En effet, sur base de l'enquête en question, il apparait dans le rapport du CSERC[9] (1998) relatif au SMIC que plus de 60% des salariés légalement rémunérés au SMIC perçoivent des compléments de rémunération. Une analyse réalisée par l'IGSS et disponible sous forme de document de travail[10] met en valeur le fait que les 60% en question ne sont pas directement transposables au Luxembourg mais peuvent néanmoins être considérés comme une borne supérieure raisonnable.

Ainsi, avec un seuil de 102%, le nombre d'individus dénombrés correspond :

- au nombre de salariés rémunérés au SSM et ne percevant pas de complément de rémunération. Ces individus sont clairement identifiables dans les fichiers.
- ainsi qu'au nombre de salariés rémunérés au SSM et percevant des compléments de rémunération. Ces individus ne sont pas identifiables de manières exhaustive dans les fichiers. On accepte l'hypothèse selon laquelle ils représentent moins de 60% de l'ensemble des salariés rémunérés au voisinage du SSM.

[9] Conseil Supérieur de l'Emploi , des Revenus et des Coûts
[10] Réflexions sur le dénombrement des salariés rémunérés au voisinage du salaire social minimum (octobre 2010)

5. Conclusions et proposition du Gouvernement

1. En ce qui concerne l'évolution du niveau moyen des rémunérations en 2010 et 2011 comparée au niveau du salaire social minimum, l'indicateur déterminé conformément à la méthodologie retenue et se définissant comme le salaire horaire moyen de la population de référence réduit à l'indice 100 de l'échelle mobile des salaires, accuse, entre 2009 et 2011, donc sur les années 2010 et 2011, une progression de 1,5%.

2. Dans sa séance du , le Gouvernement en Conseil a estimé que les conditions économiques et sociales développées de manière détaillée dans le rapport biennal accompagnant le présent projet de loi pour en faire partie intégrante de l'exposé des motifs permettent un comblement intégral de l'écart entre le salaire social minimum et le niveau moyen des rémunérations.

3. Il est donc proposé d'augmenter le salaire social minimum de 1,5% à partir du 1er janvier 2013.

6. Les nouveaux montants du salaire social minimum (en €)

6.1 Les changements au nombre 100 de l'indice

	Montant actuel	**Montant proposé**
Taux mensuel 100%	244,1600	247,8200
Taux mensuel 80%	195,3280	198,2560
Taux mensuel 75%	183,1200	185,8650
Taux mensuel 120%	292,9920	297,3840

6.2 Taux mensuels indexés

	Taux mensuel actuel (indice 756,27)	**Taux mensuel proposé au 1/01/13** (indice 756,27)
100%	1.846,51	1.874,19
80%	1.477,21	1.499,35
75%	1.384,88	1.405,64
120%	2.215,81	2.249,03

6.3. Taux horaires indexés

	Taux horaire actuel (indice 756,27)	**Taux horaire proposé au 1/01/13** (indice 756,27)
100%	10,6735	10,8335
80%	8,5388	8,6668
75%	8,0051	8,1251
120	12,8082	13,0002

7. L'Impact financier engendré par la réévaluation du salaire social minimum au 1er janvier 2013

7.1 Personnes rémunérées au SSM[11] – Rappel méthodologique

Selon la méthodologie utilisée par l'IGSS pour établir les chiffres publiés dans son rapport général sur la sécurité sociale, une personne *est dite rémunérée au voisinage du SSM* au 31 mars d'une année donnée, si :

- son salaire horaire est inférieur ou égal à 102% du salaire social minimum mensuel pour travailleurs *non qualifiés* divisé par 173 (salaire social minimum horaire légal)
- ou si son salaire horaire est compris entre 100% et 102% du salaire social minimum mensuel pour travailleurs *qualifiés* divisé par 173.

L'analyse de la distribution des salaires horaires, relative au mois de mars de l'année considérée, révélant systématiquement de fortes concentrations pour les valeurs correspondantes au SSM mensuel pour travailleurs non qualifiés (respectivement qualifiés) divisé par 184, 176 et 168, les salariés concernés par ces valeurs feront partie intégrante du dénombrement. A noter que les valeurs en question correspondent au nombre d'heures ouvrables qui, selon l'année, composent le mois de mars.

Outre le filtre horaire décrit dans les paragraphes précédents, un filtre mensuel sera également appliqué, afin de tenir compte d'une certaine incertitude sur les heures déclarées dans les fichiers administratifs. Ce filtre consistera à ajouter les personnes travaillant à temps plein dont le salaire mensuel est compris entre 100% et 102% du SSM mensuel pour travailleurs non qualifiés (respectivement qualifiés).

Le seuil de 102% a pour but de capter les éventuels individus dont le contrat de travail prévoit une rémunération au SSM mais qui perçoivent des compléments de rémunération qui ne sont pas déclarés séparément du salaire de base. Ces individus ne peuvent, par conséquent, pas être identifiés dans les fichiers. Les compléments en question peuvent être des majorations de salaire (travail du dimanche, jours fériés, nuits…) ou des primes (allocation repas, déplacement, risque…) qui n'entrent pas dans les catégories « gratifications et compléments et accessoires » issues de la déclaration des salaires transmise par l'employeur au Centre commun de la sécurité sociale.

La définition du voisinage du SSM et, par extension, du seuil de 102% est certes relativement subjective. Toutefois, certaines informations issues de l'enquête INSEE (France) sur la structure des salaires nous permettent d'apprécier la pertinence de notre choix.

[11] Salaire Social Minimum

En effet, sur base de l'enquête en question, il apparait dans le rapport du CSERC[12] (1998) relatif au SMIC que plus de 60% des salariés légalement rémunérés au SMIC perçoivent des compléments de rémunération. Une analyse réalisée par l'IGSS et disponible sous forme de document de travail[13] met en valeur le fait que les 60% en question ne sont pas directement transposables au Luxembourg mais peuvent néanmoins être considérés comme une borne supérieure raisonnable.

Ainsi, avec un seuil de 102%, le nombre d'individus dénombrés correspond :

- Au nombre de salariés rémunérés au SSM et ne percevant pas de complément de rémunération. Ces individus sont clairement identifiables dans les fichiers.
- Ainsi qu'au nombre de salariés rémunérés au SSM et percevant des compléments de rémunération. Ces individus ne sont pas identifiables de manières exhaustive dans les fichiers. On accepte l'hypothèse selon laquelle ils représentent moins de 60% de l'ensemble des salariés rémunérés au voisinage du SSM.

7.2. Estimation de l'impact financier

Au 31 mars 2012, 52 074 salariés étaient rémunérés au voisinage du SSM. En faisant évoluer cette population jusqu'au 31 décembre 2012, selon les hypothèses de croissance de l'emploi établies en septembre 2012, la population concernée devrait s'élever à 52 931 individus.

Le tableau suivant répartit ces derniers selon le fait qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel et selon le fait qu'ils soient associés au SSM pour travailleurs qualifiés ou au SSM pour travailleurs non qualifiés.

	SSM non qualifiés	SSM qualifiés	Total
Temps plein	24.739	18.634	43.373
Temps partiel	7.264	2.294	9.558
Total	32.003	20.928	52.931

Au 1er janvier 2013, le SSM passera de 1 846,51 euros à 1 874,21 euros. Ainsi, la hausse du SSM mensuel sera de 27,70 euros et la hausse du SSM pour travailleurs qualifiés sera de 33,24 euros.

La hausse annuelle des salaires des travailleurs non qualifiés (respectivement qualifiés) travaillant au SSM à temps plein sera égale à l'effectif de la population concernée multiplié par 27,70 (respectivement 33,24) puis par 12.

Pour les travailleurs à temps partiel, le calcul sera le même, excepté le fait que le montant obtenu sera divisé par deux (la durée moyenne de travail des salariés à temps partiel correspondant à une occupation à mi-temps).

[12] Conseil Supérieur de l'Emploi , des Revenus et des Coûts
[13] Réflexions sur le dénombrement des salariés rémunérés au voisinage du salaire social minimum (octobre 2010)

Le tableau suivant présente la hausse annuelle, en euros, des salaires selon la variable considérée :

	SSM non qualifiés	SSM qualifiés	Total
Temps plein	8 222 546	7 432 099	15 654 645
Temps partiel	1 207 174	457 477	1 664 651
Total	9 429 720	7 889 576	17 319 296

La hausse totale des salaires, engendrée par la réévaluation du SSM, est estimée à 17,32 millions d'euros.

La hausse des cotisations imputées à l'employeur est, quant à elle, estimée à 4,01 millions d'euros. Elle résulte de deux composantes :

1) Hausse des cotisations due à la hausse des salaires des personnes rémunérées au voisinage du SSM, sans prise en compte de l'évolution du plafond cotisable[14].
2) Hausse des cotisations due à l'évolution du plafond cotisable.

Par conséquent, le surcoût annuel total pour l'ensemble des entreprises luxembourgeoises devrait atteindre près de 22 millions d'euros.

A noter que ce coût est inférieur à l'estimation de l'impact financier engendré par la réévaluation du salaire social minimum au 1er janvier 2011 et qui était de 23 millions. L'explication principale étant la réévaluation moindre du SSM en 2013 (1,5%) par rapport à celle de 2011 (1,9%).

7.3 Incidences sur le Fonds pour l'emploi

1. Chômage complet	270.000 €
2. Chômage partiel	91.325 €
3. Chômage intempéries, technique et accidentel	21.973 €
4. Contrat d'appui-emploi (CAE)	90.000 €
5. Contrat d'initiation à l'emploi (CIE)	150.000 €
6. Contrat d'initiation à l'emploi –Expérience pratique (CIE-EP)	30.000 €
7. Prime unique (CDI après CIE, CIE-EP,CAE)	25.250 €
8. Stage de réinsertion	398.900 €
9. Incapacité de travail et réinsertion professionnelle	66.000 €
10. Préretraite	46.000 €
TOTAL	**1.189.448 €**

[14] Le plafond cotisable est égal au quintuple du SSM

8. Entrée en vigueur

Les dispositions du présent projet doivent prendre effet le 1er janvier 2013.

TEXTE DU PROJET

Art. 1er.- L'article L.222-9 du Code du travail prend la teneur suivante:

"**Art. L.222-9**.- Sous réserve, s'il y a lieu, des adaptations prévues à l'article L.222-3, le taux mensuel du salaire social minimum d'un salarié non qualifié rémunéré au mois est fixé, à partir du 1er janvier 2013 et jusqu'à la prochaine adaptation à intervenir en application de l'article L.222-2, à deux cent quarante-sept euro et quatre-vingt-deux cent (247,82 euro) au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948.

Le taux horaire correspondant au taux mensuel prévu à l'alinéa qui précède est obtenu par la division de ce taux mensuel par cent soixante-treize."

Art. 2.- Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le 1er janvier 2013.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er

L'article 1er fixe le montant du salaire social minimum mensuel pour salariés non-qualifiés à 247,82 € au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie. A l'indice de 756,27 au 1er janvier 2013, ledit salaire social minimum mensuel sera de 1.874,19 €.

Le taux horaire correspondant sera de 10,8335 € (indice 756,27).

Conformément à l'article L. 222-4 du Code du travail, le niveau du salaire social minimum pour salariés qualifiés, définis conformément à l'article en question, est majoré de 20 % (vingt pour cents). Les montants mensuels correspondants du salaire social minimum pour salariés qualifiés seront de 297,3840 € (indice 100) respectivement de 2.249,03 € (indice 756,27).

Le taux horaire correspondant sera de 13,0002 € (indice 756,27).

A l'indice 756,27 les montants mensuels du salaire social minimum augmentent donc, respectivement de 27,68 € (salaire social minimum non-qualifié) et de 33,22 € (salaire social minimum qualifié).

Le tableau complet des différents salaires minimaux se trouve inséré à l'exposé des motifs ci-avant.

Article 2

L'article 2 fixe la date de prise d'effet de la revalorisation du salaire social minimum au 1er janvier 2013.